

## **Compte-rendu de la réunion du 18 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit juillet à 19 heures

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Etaient présents : BRAUN Marc, FOELLER Benoit, FRITZ Jean-Luc, GAST René, HAAR Daniel, HAMMER Christophe, HAMMER Rémy, WAGNER Philippe.

Etaient absents excusés : BEYL Sacha, FOELLER Philippe, FRITZ Marie Andrée, HUBSCH Franck, KLIPFEL Catherine, SCHICKEL Vanessa.

Etait absent non excusé : MATHERN Françoise.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité HAMMER Christophe comme secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du 30 mai 2022**

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

#### **1. Modalités de publicité des actes de la commune**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 et de l'article L. 5711-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport du maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les petites communes bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par délibération. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **publicité par affichage en mairie.**

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour :

## **2. Consultation : demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques**

Le maire présente la demande de la préfecture concernant la sollicitation de la société LITHIUM de France pour l'octroi d'un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit « Permis de Poteries », d'une durée de cinq ans, sur un périmètre d'environ 368 km<sup>2</sup> dans le département du Bas-Rhin.

La commune de Siegen étant concerné, l'avis du conseil municipal est demandé.

Le conseil municipal, après délibération, décide par 1 voix POUR – 3 voix CONTRE – 4 ABSTENTIONS

Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

## **3. Mission gestion des traitements des personnels et indemnités des élus et cotisation sociales**

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que le centre de gestion cessera sa mission gestion paies au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour continuer à bénéficier de la mission paie dès janvier 2023, le maire présente la convention de mission présentée par l'ATIP.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité de :

- charger le maire à établir la convention nécessaire à la mission gestion des traitements des personnels et indemnités des élus et cotisations sociales
- Autoriser le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires s'y rapportant.

## **Divers**

### **AIRE DE JEUX**

Benoit informe que le groupe « aire de jeux » s'est réuni le 5 juillet en mairie en présence du commercial afin de progresser dans le projet aire de jeux.

A été abordé notamment les aides éventuelles :

Le projet intergénérationnel est privilégié pour la demande de subventions.

par contre, le maire que le fonds de concours attribué par la Com Com n'est reçu que pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Un devis a été réceptionné (dans l'après-midi) et se chiffre à 75.000 € HT. Lors du prochain CM, l'ensemble du CM décidera des installations à retenir.

## **INFO SMICTOM**

Le smictom informe la commune qu'il est prévu de collecter les déchets alimentaires. (biodéchets par apport volontaire des usagers). Chaque foyer se verra doter d'un bio-seau et de sacs kraft biodégradables.

L'emplacement d'un point d'apport doit être donné par la commune - abribac (réponse pour le 23/09/2022), sera collecté une fois par semaine.

A long terme, la collecte de la poubelle brune ne se fera que tous les 15 jours.

Emplacements envisagés sur la commune :

Kaidenbourg : près du transformateur électrique / Siegen : au terrain de foot

**Un arbre, une naissance :**

Jean-Luc soulève que le coût annoncé lors de la dernière réunion est élevé, et que si la commune achète directement auprès d'un horticulteur serait plus avantageux.

Le maire dit que la convention a été signé.

**Bâtiment école**

Lors du prochain CM, la question de réhabilitation du bâtiment sera abordée, afin de pouvoir envisager la suite à donner au dossier.

**Fête hippique**

Benoit, en tant que président du club hippique annonce que le dernier dimanche d'août aura lieu la traditionnelle fête hippique.

Séance levée à 20.15 heures